

Hygiène de l'habitat

Amiante

Vous vous inquiétez de savoir si votre bâtiment d'habitation ou les lieux que vous utilisez contiennent des éléments avec de l'amiante, la réglementation a imposé aux propriétaires qu'ils fassent réaliser des diagnostics de leur bâtiment et un dossier technique amiante (DTA). Ces diagnostics réalisés par une personne certifiées sont disponibles auprès de votre propriétaire ou auprès du responsable d'établissement.

Plomb

Le CREP (Constat de Risque d'Exposition au Plomb) concerne tous les immeubles affectés en tout ou en partie à l'habitation, construits avant le 1er janvier 1949.

Il doit être réalisé dans les cas suivants :

- > lors de la vente d'un logement, à la demande du propriétaire vendeur,
- > lors de la location d'un logement, à la demande du propriétaire bailleur
- > sur les parties communes des immeubles d'habitation à la demande du syndic de copropriété.

Monoxyde de carbone

L'hiver, pensez à entretenir et à faire vérifier vos chaudières, cheminées, chauffe-eau ou poêles afin de limiter les risques d'intoxication au monoxyde de carbone. Ce gaz inodore et invisible est responsable d'une centaine de décès en France chaque année. Les intoxications au monoxyde de carbone sont principalement causées par des appareils à gaz, fuel, bois ou charbon fonctionnant mal, mal utilisés ou installés dans un local mal ventilé. Les symptômes d'une intoxication sont : maux de tête, vertiges, nausées... En cas de doute, ayez les bons réflexes : ouvrez les fenêtres et les portes, arrêtez les appareils de chauffage et de cuisson, sortez à l'air libre et appelez les secours (Samu 15, pompiers 18 ou 112). Pour limiter voire supprimer les risques de présence du monoxyde de carbone dans votre habitation, il existe des moyens simples et efficaces : n'utilisez pas vos appareils de cuisson pour chauffer votre logement, aérez votre logement au moins 10 minutes par jour, même en hiver, n'utilisez que du bois si vous disposez d'un poêle à bois ou d'une cheminée, ne bouchez pas les ouvertures permettant d'aérer votre logement, utilisez un chauffage d'appoint au maximum deux heures de suite dans une pièce correctement aérée, etc.



HÔTEL DE VILLE DE MÂCON

Quai Lamartine
71018 CEDEX Mâcon

Accueil physique et téléphonique de l'Hôtel de Ville : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

☎ 03 85 39 71 00

Allô Mairie : 0800 337 273

**ESPACE
PRESSE**